

L'hon. M. Gordon: Sauf erreur, il les a obtenus des comptes publics des provinces, mais je vérifierai volontiers ce renseignement et si j'ai fait erreur, je serai heureux d'en informer mon honorable ami.

M. Barnett: En ce cas, cela explique bien la définition de «Revenu provenant des ressources naturelles.» D'après ce que le ministre a dit, il s'agirait des chiffres figurant dans les comptes publics des divers gouvernements provinciaux. A mon sens, il importe de savoir exactement de quoi il s'agit pour la suite de ce débat.

L'hon. M. Gordon: Je ne voudrais pas donner une opinion juridique sur une question de ce genre. L'article de la loi est clair et j'ai peur que tout ce que je pourrais dire pour l'expliquer pourrait donner lieu à un malentendu. En fait, mon honorable ami était peut-être présent lorsque cet article a été adopté par un Parlement antérieur.

M. Fisher: Demandez à votre secrétaire parlementaire, grande autorité en matière juridique, de l'expliquer.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député de Port-Arthur, toujours serviable selon son habitude, a formulé une proposition que je suis prêt à rejeter.

M. Barnett: A mon sens, il s'agit là d'un point assez important, surtout en ce qui concerne les observations de l'honorable député de Medicine-Hat. Il a formulé des propositions qui permettraient aux provinces, si tel était leur désir, de modifier leurs méthodes de comptabilité de façon à modifier la base d'application de cette formule. Le ministre a déjà discuté divers procédés comptables du gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Gordon: Je me refuse à croire qu'un gouvernement provincial qui se respecte recourrait à la méthode évoquée par l'honorable député. Si je le comprends bien, il dit qu'afin d'éviter une formule que nous connaissons tous maintenant et qui figure dans nos statuts depuis déjà un certain temps, certaines provinces pourraient changer leurs méthodes de comptabilité de façon à avoir droit à des sommes plus importantes qu'elles ne recevraient autrement. Je ne crois vraiment pas la chose possible, et certainement pas sous les régimes actuels.

M. Barnett: J'hésite à souscrire à l'affirmation du ministre lorsqu'il dit qu'une province qui se respecte...

L'hon. M. Gordon: Nous devrions alors recourir à un autre amendement.

M. Barnett: ...ne songerait pas à pareil moyen. Si les arguments avancés par le député de Medicine-Hat au sujet du manque fondamental d'équité de cette proposition sont exacts, il faudrait peut-être changer la phrase et dire qu'un gouvernement provincial qui se respecte prendrait les mesures qui serviraient le mieux l'intérêt de ses citoyens.

L'hon. M. Gordon: Je me permettrai de dire que, si certaines provinces avaient des vues très prononcées dans le sens qu'indique mon honorable ami, elles verraient à les faire exprimer énergiquement par leurs représentants au comité du régime fiscal. J'ose dire qu'elles agiront ainsi et que c'est bien la façon dont la question pourra se régler à la satisfaction d'au moins la très grande majorité.

M. Lamberti: Si je puis me permettre une interruption, le ministre ne veut tout de même pas laisser entendre qu'à la suite des observations faites par les membres de ce comité dit du régime fiscal, les députés dans cette province se verront interdire toute observation? Nous ne sommes pas les apologistes du gouvernement provincial, mais nous parlons au nom des citoyens des provinces d'où nous venons. Nous avons, assurément, le droit de faire connaître ce point de vue. L'opinion des représentants des gouvernements provinciaux me laisse complètement indifférent; ils peuvent avoir leur propre point de vue à faire valoir. Mais on ne va pas m'empêcher d'exposer les vues des citoyens des provinces dont nous sommes ici les représentants.

L'hon. M. Gordon: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami d'Edmonton-Ouest. Non seulement je pense qu'il ne devrait pas être victime d'inhibitions de ce genre, mais je puis aussi lui assurer, après l'avoir écouté, ainsi que d'autres membres du comité, qu'il ne s'est manifesté d'inhibitions nulle part. A mon avis, tous les honorables députés du comité doivent avoir le sentiment que leur conscience est nette à cet égard, et je suis certain qu'aucun n'aurait le droit de porter une pareille accusation.

M. Barnett: Si je puis revenir au point que je discutais avec le ministre, j'irai jusqu'à dire, comme lui, qu'aucun gouvernement provincial qui se respecte ne prendrait une mesure semblable à l'insu du ministre des Finances du Canada. Néanmoins, en examinant cette mesure législative et la direction dans laquelle le ministre demande au Parlement de s'engager, je crois que nous ne devrions pas